



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 octobre 2018

N°25-2018 : Dénomination des rues et des routes
de la Commune de Savignac de l'Isle

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Antoine ROUGIER (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Laurent MEYNIER (donne pouvoir à Madame Béatrice de JESSE LEVAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut FUGIER.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé par le service des impôts de Libourne de délibérer, sur la dénomination des rues et des routes de la Commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de routes, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin) et les autres services publics et commerciaux ainsi que pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons.

La dénomination des rues et des voies communales avait déjà eu un avis favorable lors de précédents conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des villages :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble de voies communales et des villages dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.